

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation
de la Société Stardust Média and Communication (SMAC) CHEERS
en vue d'exploiter une installation
de traitement et développement de surface photosensible

99-101 avenue Louis Roche
GENNEVILLIERS



Anne-Marie MONIER
commissaire enquêteur

PARTIE 2 / Octobre 2020

3_ Examen des observations

3_1 Observations du public

Personne ne s'étant présenté lors de l'enquête publique, il n'y a pas eu de réaction ni de remarque du public par rapport à ce projet. Il n'y a pas eu non plus de réaction sur les différents supports numériques.

3_2 Observations des services de l'État

Suite à la dépose d'un premier dossier de demande d'autorisation en janvier 2019 et d'une inspection des locaux de CHEERS, la DRIEE a fait part d'un certain nombre de remarques à la société par courrier du 20/09/2019.

La partie incluse à la fin du dossier actuel et dénommée :
« Prise en compte des remarques suite au courrier de la DRIEE du 20/09/2019 » reprend point par point le contenu de ces remarques et les réponses que l'entreprise CHEERS a données. Sur tous ces points; CHEERS a apporté une explication ou un complément qui sont venus préciser et étoffer le dossier. Deux questions restent en suspens :

- 1- Le rejet des eaux pluviales et des eaux usées provenant des eaux de lavage. L'analyse des eaux pluviales a déjà été envoyée à la DRIEE, celle des eaux usées vient d'être faite et va être envoyée très rapidement. Signalons que l'atelier n'est pas concerné par le lavage en eau.
- 2- Les éventuels rejets atmosphériques et les mesures prises sur la récupération et ou le traitement des vapeurs. L'analyse des effluents ont été envoyés à la DRIEE en août 2020.

3_3 Délibérations de la mairie et des EPT

En date du 30 septembre 2020, le conseil municipal de Gennevilliers a autorisé le Maire, P. Leclerc, à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société CHEERS. Cet avis est assorti de quelques réserves :

- soit établie une procédure en cas de déversements accidentels de poussière des machines dos carré collé,
- soient installées des moyens de protection adaptés pour les salariés lors des phases de transvasement des poussières des machines dos carré collé,
- soient respectées les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés,
- soit mise en place une formation continue du personnel
- soit réalisée une étude acoustique, comme s'y était engagée l'entreprise, afin de confirmer le respect des valeurs limites réglementaires,
- soient respectées scrupuleusement les prescriptions énoncées par le services des Installations classées.

Réponse de l'entreprise par mail le 21 octobre 2020 :

- Concernant les transvasements de poussière, il n'y en a pas à proprement parlé puisque celle-ci est emprisonnée dans un sac fermé qui est régulièrement changé; l'entreprise s'engage à appliquer une procédure en cas de déversement accidentel de poussière.
- Le personnel reçoit déjà une formation continue.
- La société CHEERS recherche actuellement un prestataire pour mener à bien l'étude acoustique.

Les Établissements publics territoriaux concernés par le projet sont EPT 5 Boucle nord de la Seine et EPT 6 Plaine Commune. Sollicités, ils n'ont pas donné d'avis dans le délai prescrit.

4_ Observations du commissaire enquêteur

4_1 Contenu détaillé du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de janvier 2020 est composé comme suit :

- PARTIE A : Demande d'autorisation

Après une introduction, sont présentés les acteurs de la société, l'activité de l'entreprise et sa situation urbaine et foncière. Puis sont détaillées les capacités techniques et financières ainsi que le cadre réglementaire. Les plans et figures viennent clore cette partie, comme toutes celles qui suivent.

- PARTIE B : Description des installations

Les bâtiments et installations sont décrits précisément, ainsi que les équipements techniques (manutention, chauffage, ventilation, ...). Un chapitre spécifique intitulé «fournitures» explique le fonctionnement des fluides (eau et énergies) et explique les dispositifs de stockage notamment des produits chimiques et des matériaux combustibles (papiers, cartons, ...).

- PARTIE C : Étude d'incidence

L'étude d'incidence est établie pour un projet qui n'est pas soumis à l'étude d'impact (R 184-14 du code de l'environnement).

. Une première sous-partie décrit l'état initial du site (caractéristiques climatiques et du milieu naturel et aquatique, nuisances et risques, caractéristiques de la faune, de la flore et de l'environnement humain, qualité de l'air et environnement sonore et lumineux).

. Une deuxième sous-partie évoque les effets directs ou indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement. Ce sont ici les impacts prévisibles du projet sur l'état initial de l'environnement décrit dans la première sous-partie qui sont analysés.

- Une troisième sous-partie fait état des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

- PARTIE D : Étude de dangers

L'étude de dangers répertorie tout d'abord les éléments agresseurs d'origine naturelle et d'origine humaine. Sont ensuite identifiés, caractérisés et quantifiés les potentiels de dangers en particulier ceux liés aux produits. Puis, sont décrits à titre de comparaison les enseignements tirés de retours d'expérience d'accidents et incidents représentatifs, ainsi qu'une analyse préliminaire des risques et une analyse des effets dominos. Enfin, sont détaillés les moyens de prévention, de protection et d'intervention à mettre en place.

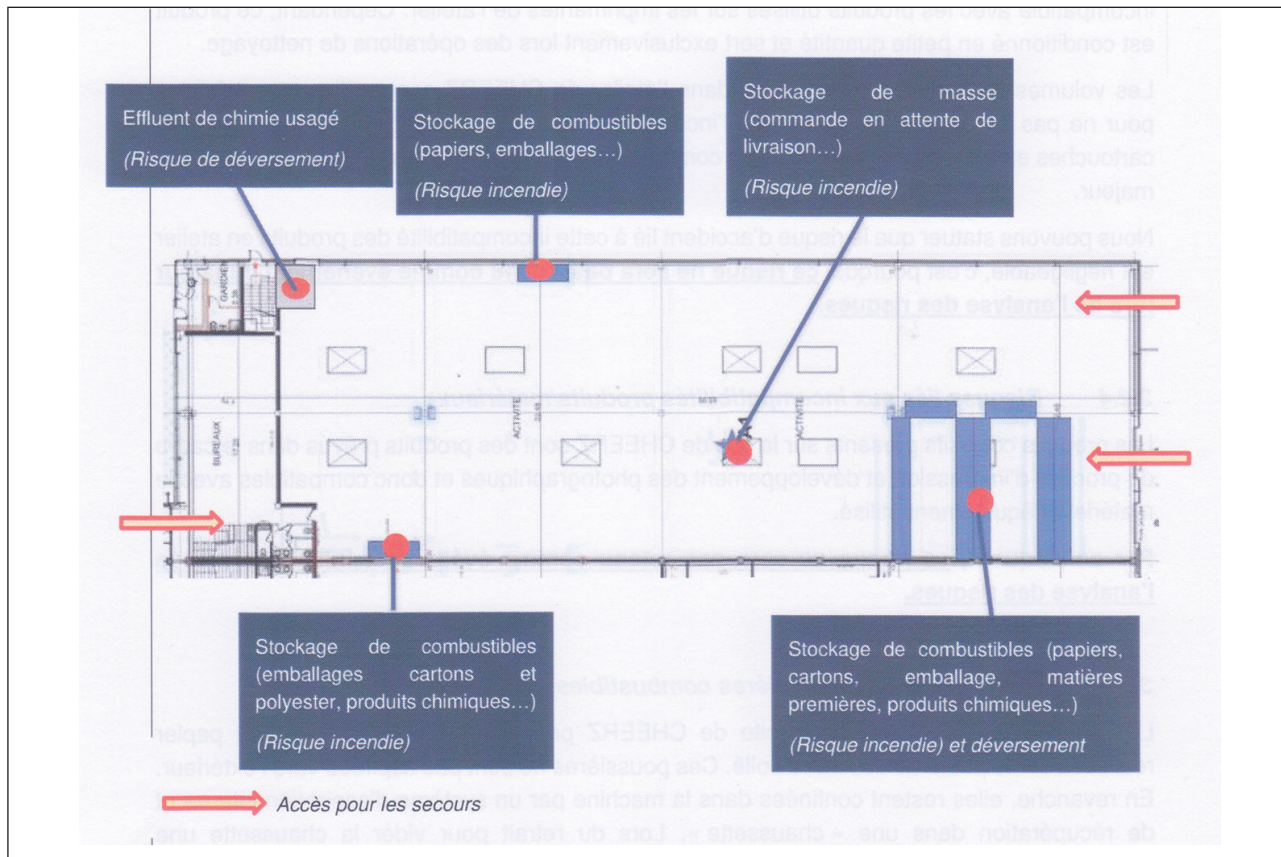
- PARTIE E : Note de présentation non technique

Cette partie est une sorte de synthèse des parties précédentes pour le public non technicien.

- PARTIE F : Annexes

- PARTIE F : Plans réglementaires

- Prise en compte des remarques suite au courrier de la DRIEE du 20/09/2020



Principaux potentiels de dangers



Matériel stocké sur rétention

4_2 Conclusions partielles

Cinq points particuliers, les plus à risques, ont été relevés au cours de l'enquête et détaillés dans le dossier. Sur ces questions majeures, la société CHEERS a apporté des réponses indiquant ainsi son sérieux et sa bonne volonté. Ces questions sont rassemblées ici :

- Incendie :

Les retours d'expérience nous apprennent que le risque incendie est le plus probable dans le cas d'entreprises du type CHEERS compte-tenu de la présence de stockage de matières combustibles. De nombreuses mesures de prévention ont été mises en place par l'entreprise :

- détection incendie dans l'atelier,
- déclenchement d'alarme sonore dans la totalité du bâtiment A,
- procédure en cas d'évacuation transmise aux livreurs,
- exercice d'évacuation en cas d'incendie réalisé avec SINOUHE
- contrôle des détecteurs et alarmes incendie réalisé avec SINOUHE

- Dangers des produits utilisés :

La majeure partie des produits chimiques utilisés par CHEERS sont irritants, corrosifs ou dangereux pour l'environnement. CHEERS maîtrise les risques associés à ces produits pour le personnel par la formation continue des employés travaillant sur le site.

Les effluents chimiques sont récupérés et traités en tant que déchets par la société REMONDIS.

Pour pallier tout déversement éventuel de ces effluents, des mesures de précaution sont mises en place :

- stockage des cuves sur rétention,
- sol imperméable en goudron,
- procédure de dépotage (sorte de vidange des cuves)
- kit anti-pollution REMONDIS
- procédure prévue en cas de déversement accidentel

- Rejet des eaux :

CHEERS rejette des eaux de process souillées par les produits d'impression. Ces eaux ne sont pas rejetées dans le réseau mais récupérées dans des cuves et traitées en tant que déchets.

Les eaux de lavage des sols sont recueillies via le réseau EU communal. La DRIEE ayant demandé des analyses complémentaires, celles-ci ont été réalisées et envoyées par la société CHEERS. Il en est de même pour les eaux pluviales résultant de la toiture et de la voirie. Si ces mesures n'étaient pas bonnes, CHEERS s'est engagé à considérer ces eaux comme déchets et à les traiter en tant que tels.

- Inondation

Le site est situé en zone C du Plan de prévention des risques d'Inondation (PPRI) des Hauts-de-Seine et susceptible d'être atteint par une crue centennale ou millénaire. Toutefois, conformément au PPRI, le rez-de-chaussée du bâtiment A est situé à un niveau supérieur (29,75 NGF) à la côte de référence (29,60 NGF).

- Effluents atmosphériques :

Les objectifs de qualité de l'air sont globalement respectés dans le département des Hauts-de-Seine. Toutefois les valeurs de PM_{2,5} sont plus élevées que les seuils en vigueur. La qualité de l'air dans le secteur de Gennevilliers est fortement exposée aux émissions provenant du trafic routier.

Des mesures sont déjà en place pour éviter des rejets atmosphériques liés à l'activité de CHEERS : filtres à ozone sur imprimante, maintenance régulière de ces filtres, appareils de lavage électriques, ... cependant la DRIEE a demandé que CHEERS fasse des mesures d'effluents : ceux-ci ont été réalisés récemment.

5_ Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête porte sur «la demande d'autorisation de la Société STARDUST MÉDIA AND COMMUNICATION SMAC) CHEERS en vue d'exploiter une installation de traitement et de développement de surface photosensible relevant de la rubrique 2950-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement». Le site est implanté à Gennevilliers, dans la zone d'activité PERIPARK au 99-101 avenue Louis Roche.

OBSERVATION 1

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales du 21 septembre au 5 octobre 2020 conformément aux textes en vigueur. La publicité et la mise à disposition des documents tant papier que sous forme numérique ont permis une bonne information du public. L'ensemble de la population a été en mesure de s'exprimer librement ou de demander des précisions ou renseignements.

Le dossier présenté à la population contenait toutes les pièces réglementaires prévues aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Il était de nature à bien informer le public et permettait de se faire une bonne idée du projet. Au-delà du caractère volumineux du dossier, l'ajout d'une partie synthétisant l'ensemble (Partie E) est une bonne chose pour améliorer la compréhension d'un public non initié.

OBSERVATION 2

Il n'a eu aucune réaction du public à ce projet malgré les mesures de publicité. D'après M. Carbon (Service hygiène et sécurité de Gennevilliers) c'est généralement le cas pour les installations classées sur ce territoire. Deux raisons peuvent également expliquer cette désaffection. Le programme tout d'abord qui reste relativement modeste et ne fait pas peur. Il s'agit en réalité d'un atelier photo de grande taille et qui a la particularité d'utiliser les procédés argentique et numérique aux confins de l'artisanat et de l'industrie. La situation d'autre part, car l'entreprise se trouve relativement éloignée des secteurs habités et est perçue comme une activité intégrée à la zone récente PERIPARK (bureaux et activités) qui bénéficie d'une bonne image.

OBSERVATION 3

Depuis 2019, l'État, par l'intermédiaire de la DRIEE, développe un véritable suivi des installations et de l'activité de CHEERS. Par là-même, la DRIEE assure une double fonction de contrôle mais aussi d'accompagnement de l'entreprise dans la maîtrise des risques et la protection de l'environnement. A un niveau plus local, la ville de Gennevilliers veille également aux impacts environnementaux de l'activité de CHEERS.

OBSERVATION 4

Tout au long du processus de demande d'autorisation, la société CHEERS a montré son sérieux et son engagement. Le dossier présenté en 2020 est complet et documenté. L'entreprise a répondu point par point aux remarques de la DRIEE y compris sur les questions les plus litigieuses évoquées en p.25. Elle a également répondu favorablement aux demandes de la ville de Gennevilliers, y compris sur la demande d'étude acoustique, pour laquelle elle cherche actuellement un prestataire.

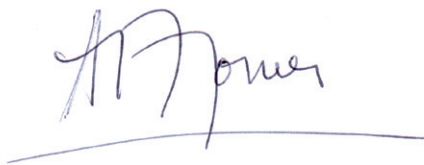
Le commissaire a pu remarquer de plus que la société, au-delà des demandes légales, était très investie dans la protection de l'environnement. Elle développe un certain nombre d'actions en faveur de l'environnement dans les domaines des déchets, de la réduction de matière plastique, ... Cette politique participe de l'image de marque d'une jeune entreprise dynamique et innovante.

En conséquence, après une étude approfondie du dossier et prenant en compte les différentes observations développées plus haut, j'émetts en tant que commissaire enquêteur :

un avis favorable

à la demande déposée par la société CHEERS concernant l'exploitation d'une installation de traitement et de développement de surface photosensible relevant de la rubrique 2950-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située au 99-101 avenue Louis Roche à Gennevilliers.

Fait à Montrouge le 26 octobre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A Monier', is written above a horizontal line.

Anne-Marie MONIER
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ STARDUST MÉDIA AND COMMUNICATION (SMAC) CHEERS EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE SURFACE PHOTOSENSIBLE AU 99 AVENUE LOUIS ROCHE – PÉRIPARK LOTISSEMENT A1 GENNEVILLIERS

21 SEPTEMBRE 2020 AU 5 OCTOBRE 2020

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Société STARDUST MÉDIA AND COMMUNICATION en vue d'exploiter une installation de traitement et de développement de surface photosensible relevant de la rubrique 2950-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située au 99 avenue Louis Roche à Gennevilliers s'est tenue du 21 septembre 2020 au 5 octobre 2020 dans des conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier mis à disposition et de formuler ses observations et remarques.

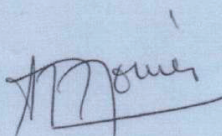
Pendant la période de l'enquête basée à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, ont été organisées 5 permanences en présence du Commissaire Enquêteur :

- lundi 21 septembre de 9h à 12h
- vendredi 25 septembre de 13h30 à 16h
- mercredi 30 septembre de 9h à 12h
- samedi 3 octobre de 9h à 12h
- lundi 5 octobre de 14h à 17h

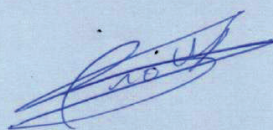
Au cours de l'enquête publique, tant pour la mise à disposition du public des documents écrits et sous forme numérique, que pour les permanences, personne ne s'est présenté et n'a donc pu déposer de remarque particulière quant au projet.

Dans l'état actuel de l'enquête, la ville de Gennevilliers a donné un avis favorable. Les 2 établissements publics territoriaux ne se sont pas encore prononcés.

Fait à Montrouge le 9 Octobre 2020



Le Commissaire Enquêteur



Le Maître d'ouvrage

Procès-verbal de synthèse

6_ Annexes

_ Liste des documents

- Procès-verbal de synthèse
- Délibération du Conseil municipal de Gennevilliers
- Publicité dans la presse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers

VILLE DE Gennevilliers

Direction de la Réglementation Urbaine

U2
1

Séance publique du mercredi 30 septembre 2020

Convoqué le jeudi 24 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmîna ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Zineb ZOUJAJOU, Gregory BOULCROD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra DALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Bekkzom OUCHEN, Cheouki AESSI, Nadia MCHADONE, Boushima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Véronique DESMETTRE, Gwennola HAUG, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed OUDANI, Mariama GASSAMA, Maxime CAZAJU, Bice NKONDA, Ahoen MEHARGA, Abdelnasser LAJILI, Céline PROVOST, Abderrazek KERFOUH, Jacqueline MARICHEZ-CLERO

Étaient représentés :
Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Laurent NOEL, Zine BOURRICHE représenté par Eloi SIMON, Lucile ABADIE représentée par Délia TOUMI, Karine CHALAH représentée par Ahoen MEHARGA

Absent excusé :
Richard MERRA

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Demande présentée par l'entreprise Stardust Média and Communication
(nom commercial CHERZ) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un
atelier d'impression photos argentiques ainsi que des impressions
numériques sur différents supports au 99 – 101 avenue Louis Roche à
Gennevilliers.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 123.1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 ainsi que R 512-2 à R 512-14 et R 512-19 à 512-27,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la demande présentée le 22 juillet 2019, complétée le 20 janvier 2020 par la société Stardust Média and Communication (SMAC) CHERZ, à l'effet d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter à Gennevilliers, 99-101 avenue Louis Roche, un atelier d'impressions photos argentiques ainsi que des impressions numériques sur différents supports relevant de la rubrique 2950-2-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation,

Vu l'arrêté DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020 de M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine, soumettant la demande susvisée à une enquête publique ouverte en Mairie de Gennevilliers du 21 septembre au 5 octobre 2020 inclus,

Vu l'article 13 de l'arrêté précité indiquant que le Conseil Municipal de Gennevilliers est appelé à donner son avis sur la demande susvisée,

Vu le rapport établi le 3 septembre 2020 par le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Stardust Média and Communication (nom commercial CHERZ) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'impressions photos argentiques ainsi que des impressions numériques sur différents supports au 99-101 avenue Louis Roche, à Gennevilliers, installation classable sous la rubrique 2950-2-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (autorisation), sous réserve que :

- 1 Soit établie une procédure en cas de déversements accidentels de poussières des machines de type « dos carré collé ».
- 2 Soient installés des moyens de protections adaptés pour les salariés lors des phases de transvasements des poussières des machines de type « dos carré collé ».
- 3 Soient respectées les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés.
- 4 Soit mise en place une formation continue du personnel
- 5 Soit réalisée une étude acoustique, comme s'y est engagée l'entreprise, afin de confirmer le respect des valeurs limites réglementaires.
- 6 Soient respectées scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 06/10/2020
Affiché le 06/10/2020
Exécutoire le 06/10/2020

Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
05/10/2020

Délibération du conseil municipal de Gennevilliers

ANNONCES 92 JUDICIAIRES &

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, sera procédé, du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Staudert Média and Communication (SMAC) CHEERS dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Perpignat lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentine, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m², sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeeneuve-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ile-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Paris, 13ème étage salle 1325 (demandeur l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

ANNONCES 92 JUDICIAIRES &

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, sera procédé, du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Staudert Média and Communication (SMAC) CHEERS dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Perpignat lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentine, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m², sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeeneuve-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ile-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Paris, 13ème étage salle 1325 (demandeur l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

ANNONCES 93 JUDICIAIRES &

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, sera procédé, du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Staudert Média and Communication (SMAC) CHEERS dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Perpignat lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentine, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m², sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeeneuve-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ile-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Paris, 13ème étage salle 1325 (demandeur l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

ANNONCES 93 JUDICIAIRES &

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, sera procédé, du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Staudert Média and Communication (SMAC) CHEERS dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Perpignat lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentine, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m², sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeeneuve-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ile-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Paris, 13ème étage salle 1325 (demandeur l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assure des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Paris, Rez-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à, par décision DREE-SDTE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

Annonces dans Le Parisien

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
 PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 Direction de la coordination des politiques publiques
 et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, il sera procédé du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Stardust Media and Communication (SMAC) CHEERZ dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Peripark lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m2, sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ite-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Péri, 13ème étage salle 1325 (demander l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1er juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assurera des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Péri, Raz-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a, par décision DREE-SDITE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant la décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sera mis à disposition du public en mairie de Gennevilliers.

Il sera également possible au public, pendant cette même période, aux mêmes horaires et aux mêmes endroits, de prendre connaissance du dossier d'enquête à partir d'un poste informatique.

Le public pourra également pendant toute la durée de l'enquête adresser ses observations ou proposition par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

Et sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables sur le site dédié au projet : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2020>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers, ou pourront être consultés sur le site internet dédié au projet : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ci-dessus mentionné.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le projet de la société SMAC CHEERZ pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Matthieu BROTTES, directeur d'exploitation (tél : 06 64 62 31 81 - courriel : matthieu_factory@cheerz.com) et à Madame Amandine SAYARAH, responsable environnement (courriel : amandine_factory@cheerz.com) société Stardust Media and Communication (SMAC) CHEERZ, 7, rue de Bucarest, Paris 75008 ou au préfet des Hauts-de-Seine - direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2020
 Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vincent BERTON
 EP 20-225
enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICATEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
 PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 Direction de la coordination des politiques publiques
 et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n°2020-105 du 29 juillet 2020, il sera procédé du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au lundi 5 octobre 2020 à 17h, soit 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Stardust Media and Communication (SMAC) CHEERZ dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest - 75008 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 99, avenue Louis Roche - Peripark lotissement A1, à Gennevilliers, une activité classée sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2950-2-a Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : Autre cas (radiographie médicale, arts plastiques, photographie, cinéma) Supérieure à 50000 m2, sous le régime de l'autorisation.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 3 communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, et une commune du département de Seine-Saint-Denis : Ite-Saint-Denis.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville de Gennevilliers - Service communal d'hygiène et sécurité, 177, avenue Gabriel Péri, 13ème étage salle 1325 (demander l'ouverture de la salle 1312 ou 1314), aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h30 et l'après midi de 13h30 à 17h00. Le public pourra y prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, désigné par ordonnance rendue le 1er juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est Madame Anne-Marie MONIER.

Elle assurera des permanences en mairie de Gennevilliers : Hôtel de ville, 177, avenue Gabriel Péri, Raz-de-chaussée droite, salle « permanence 1 », au cours desquelles elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h00,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a, par décision DREE-SDITE-2019-133 en date du 4 juin 2019, dispensé, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le dossier d'une évaluation environnementale et permis au porteur de projet de s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant la décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sera mis à disposition du public en mairie de Gennevilliers.

Il sera également possible au public, pendant cette même période, aux mêmes horaires et aux mêmes endroits, de prendre connaissance du dossier d'enquête à partir d'un poste informatique.

Le public pourra également pendant toute la durée de l'enquête adresser ses observations ou proposition par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

Et sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables sur le site dédié au projet : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2020>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers, ou pourront être consultés sur le site internet dédié au projet : <http://sepe-cheerz-gennevilliers.enquete.publieque.net>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ci-dessus mentionné.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le projet de la société SMAC CHEERZ pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Matthieu BROTTES, directeur d'exploitation (tél : 06 64 62 31 81 - courriel : matthieu_factory@cheerz.com) et à Madame Amandine SAYARAH, responsable environnement (courriel : amandine_factory@cheerz.com) société Stardust Media and Communication (SMAC) CHEERZ, 7, rue de Bucarest, Paris 75008 ou au préfet des Hauts-de-Seine - direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Fait à Nanterre, le 29 juillet 2020
 Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vincent BERTON
 EP 20-225
enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICATEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

Annonces dans les Echos